

RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 26/03/2024  
066-246600415-AU\_012\_2024-AU

Communauté de Communes  
**Roussillon Conflent**  
Multiplions nos énergies

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 22/2024

**Objet :** Signature de la convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret sur la commune de SAINT FELIU D'AMONT afin d'alimenter l'Hôtel de ville.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT**, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter la parcelle A 296 au Lieu-dit « Les Hortes baixes » à St Féliu D'amont

**CONSIDERANT**, que la convention est signée à titre gracieux.

**CONSIDERANT**, la convention jointe en Annexe.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de servitude ENEDIS pour la pose d'un coffret afin d'alimenter l'Hôtel de ville de St Féliu D'amont

**ARTICLE 2 :** copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 21/03/2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président, Marc BIANCHINI

